

Conseil communal séance n° 2022/02 du 25 février 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	

Séance publique

Point 1 : Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de désigner le foyer du centre multifonctionnel CELO à Hesperange, sis à Hesperange, 476, route de Thionville, comme local de réunion temporaire du conseil communal.

Séance à huis clos

Point 2 : Nomination d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique

Point 3 : Urbanisme : propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général – saisine du conseil communal

Le conseil communal décide :

I. à l'unanimité des voix de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la modification de la partie graphique – Itzig – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Nuechtbann ».

II. à l'unanimité des voix de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la modification de la partie graphique – Itzig – zone de sports et de loisirs au lieu-dit « Espen ».

III. D'émettre un vote positif, sur la base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, relatif aux propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, partie écrite et partie graphique, élaborées par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » et concernant plus particulièrement les objets suivants :

1. Partie graphique – Alzingen – lieu-dit « am Säitert » avec le résultat suivant : neuf voix pour, quatre voix contre et deux abstentions ;
2. Partie graphique – Itzig – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Nuechtbann » avec le résultat suivant : quatorze voix pour et une abstention ;
3. Partie graphique – Itzig – zone de sports et de loisirs au lieu-dit « Espen » avec le résultat suivant : quinze voix pour ;

4. Partie graphique – Fentange – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Rue de Bettembourg » avec le résultat suivant : onze voix pour et quatre abstentions ;
5. Partie écrite et partie graphique - Redressement d'erreurs matérielles et autres modifications mineures avec le résultat suivant : quinze voix pour.

Point 4 : Propriétés immobilières

a) Approbation de compromis

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le compromis de vente signé en date du 7 février 2022 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme partie venderesse, d'une part, et la société Bétons Feidt s.a., comme partie acquéreuse, d'autre part.

La partie venderesse cède à la société Bétons Feidt s.a. une parcelle, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, Section A de Hesperange :

Numéro cadastral 1197/6531, lieu-dit « Rue des Scillas », ruisseau, d'une contenance de 1 are et 61.

La vente aura lieu moyennant le prix de vente de 322 000,00 €.

b) Approbation de contrats de bail

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat de bail conclu en date du 28 janvier 2022 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et l'association « HESPER KRIIBSEN, ECLAIREURS et ECLAIREUSES DE LA COMMUNE DE HESPERANGE, d'autre part, relatif à la location d'un local commercial B.O.4. sis à Alzingen, 9, rue Albert Bousser.

c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve deux contrats et trois avenants à des contrats de mise à disposition et d'utilisation de logements sociaux.

Point 5 : Approbation de titres de recettes

Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver des titres de recette suivants :

Objet	Montant (en €)
Indemnités d'assurance touchées	4 525,33
Remboursement / décompte Maison des Jeunes (2020)	17 456,54
Vente de bois	9 232,51
Recettes manifestations	864,00

Le conseil communal décide avec huit voix pour, quatre voix contre et trois abstentions d'approuver le titre de recette suivant :

Objet	Montant (en €)
Remboursement d'un montant indûment facturé	17 990,85

Point 6 : Approbation de convention

a) Approbation de conventions et de projets d'exécution – plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Fentange au lieu-dit « Op der Sterz / rue de Bettembourg »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver :

1. la convention du 26 mai 2021 relative à la mise en œuvre et à l'exécution dudit projet d'aménagement particulier conclue entre le Fonds du Logement et la commune de Hesperange ;
2. le projet d'exécution dudit plan d'aménagement particulier élaboré par le bureau d'études MP Ingénieurs-Conseil s.à.r.l., dont le coût s'élève à 216 612,10 € htva.

b) Approbation d'un avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles dans le cadre du projet sis à Hesperange, « PAP Am Holleschbiérg »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant du 7 janvier 2022 à la convention signée le 20 janvier 2021, relative aux aides à la construction d'ensembles dans le cadre du projet d'aménagement particulier sis à Hesperange, « PAP Am Holleschbiérg ». La participation financière étatique a été augmentée par la signature de cet avenant.

Point 7 : Approbation de quêtes

a) Pompjeeën Gemeng Hesper a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder l'organisation d'une quête sur le territoire de la commune de Hesperange à l'association « Pompjeeën Gemeng Hesper a.s.b.l. » et ce, du 26 février au 5 mars 2022 dans le cadre du « Buergbrennen » à Fentange qui aura lieu le 5 mars 2022.

b) Entente des sociétés Izeg a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder l'organisation d'une quête sur le territoire de la commune de Hesperange à l'association « Entente des sociétés Izeg a.s.b.l. » et ce, date du 5 mars 2022 dans le cadre du « Buergbrennen » à Itzig qui aura lieu le 6 mars 2022.

Point 8 : Règlement de circulation à durée déterminée

Le conseil communal décide de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
28.01.2022	2022/04a1	Itzig, rue de Hesperange
28.01.2022	2022/04a6	Alzingen, rue de Hesperange
28.01.2022	2022/04a12	Itzig, rue de Hesperange
07.02.2022	2022/05a7	Howald, rue de la Redoute

Point 9 : Approbation de subventions extraordinaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « ALAN – Maladies rares Luxembourg a.s.b.l. ».

Point 10 : Question émanant des conseillers

a) Question présentée par le groupement politique « déi gréng », relative à l'affaire des détournements de fonds

Conformément au règlement, nous nous permettons de vous poser quelques questions dans le cadre de l'affaire relative aux détournements présumés opérés au préjudice de l'Administration communale de Hesperange et pour laquelle une instruction judiciaire a été ouverte le 13 juillet 2019 contre inconnu(s).

Concernant l'affaire des détournements de fonds dans notre administration le juge d'instruction vient de clôturer son instruction et le parquet de Luxembourg a publié le 11.02.2022 un communiqué dans lequel sont mentionnés des faits dont les membres du conseil communal de Hesperange n'ont jamais été informés auparavant.

De ce fait, nous aimerions savoir :

- Est-ce que le collègue échevinal a été informé auparavant de l'inculpation d'une troisième personne ? Si oui, quand ?
- Est-ce que la troisième personne inculpée fait ou faisait partie de notre administration ?
- Si oui, pourquoi le conseil communal n'a-t-il pas été mis au courant de cette information importante ?
- Si non, quels sont ou étaient les liens de cette troisième personne inculpée avec notre commune ?

Le collègue échevinal a communiqué aux membres du conseil communal que la somme détournée s'élevait à environ 3,5 millions d'euros tandis que le communiqué du parquet mentionne la somme de 5 millions de biens immobiliers et fonds saisis.

- Est-ce que d'autres détournements ont encore été détectés ?
- Si non, comment s'explique cette différence de 1,5 million d'euros ?
- Si oui, quand cela a-t-il été détecté et pourquoi le conseil communal n'en a-t-il pas été informé ?

b) Question présentée par le groupement politique « DP », relative à l'affaire des détournements de fonds

Original:

Entspriechend eisem Reglement erlabe mir eis als DP Fraktioun e puer Froen ze stellen.

De Parquet Lëtzebuerg huet den 11. Februar 2022 en Update zu der "Affär em d'Detourneementer vu Fongen zu Hesper" erausginn an deem nei Informatiounen stinn.

Dozou huet d'DP Fraktioun follgend Froen:

- *gouf de Schäfferot vun den zoustännegen Instanzen informéiert iwwert nei Entwécklungen an dëser Affär?*
- *huet déi 3. Persoun direkt oder indirekt mat der Gemeng Hesper ze dinn?*
- *steet déi 3. Persoun an engem Aarbechtsverhältnis / Déngschtleschungsverhältnis mat der Gemeng Hesper?*
- *ass déi 3. Persoun och schonn am Audit oder an interne Recherche vum Schäfferot opgefall gewiercht?*
- *goufen am Kader vun dëser Affär Kontrakter mat enger oder méi Firme vu Säite vum Schäfferot an de leschte Méint gekënnegt? Wa jo, kéinte mir weg en Iwwerbléck kréie mat wéi enge Firmen d'Gemeng d'Kontrakter gekënnegt huet a wéini?*
- *wéi erkläert sech de Schäfferot den Ënnerschied tëscht der Zomme déi ursprénglech am Raum stoung an der Zomme vu 5 Milliounen déi elo vum Parquet am Communiqué stinn?*

Traduction :

En tant que groupement politique « DP » nous nous permettons de poser des questions au collègue échevinal et ce, conformément à notre règlement d'ordre intérieur.

En date du 11 février 2022, le parquet du Luxembourg a publié une mise à jour relative à l'«affaire des détournements de fonds à Hesperange », contenant des éléments nouveaux.

C'est pourquoi le groupement politique « DP » pose les questions suivantes :

- Le collège échevinal a-t-il été informé par les instances compétentes des développements nouveaux dans cette affaire?
- La troisième personne a-t-elle un lien direct ou indirect avec la commune de Hesperange?
- La troisième personne a-t-elle une relation de travail / de service avec la commune de Hesperange?
- La troisième personne a-t-elle déjà été remarquée dans l'audit ou dans les recherches internes du collège des bourgmestres et échevins?
- Dans le cadre de cette affaire des contrats avec une ou plusieurs entreprises ont-ils été résiliés par le collège échevinal au cours des derniers mois ? Si oui, pourrions-nous avoir un aperçu des entreprises avec lesquelles la commune a résilié des contrats et quand les contrats ont-ils été résiliés?
- Comment le collège échevinal explique-t-il la différence entre la somme dont il était question à l'origine et la somme de 5 millions qui figure maintenant dans le communiqué de presse du Parquet?

Réponse de Monsieur Marc Lies regroupant les deux questions :

Le juge d'instruction a, en fait, communiqué publiquement que l'enquête sur les détournements est terminée et qu'elle a été transmise au Parquet. Dans cette communication, le juge d'instruction a informé le public qu'il s'agit de trois personnes inculpées d'avoir détourné de l'argent.

Le montant versé à l'administration communale et une lettre explicative, font preuve d'une implication d'un chef d'une entreprise luxembourgeoise. La lettre a été transmise au juge d'instruction afin d'être ajouté au dossier de l'inculpé.

Le collège échevinal n'a pas été informé de l'existence d'une troisième personne impliquée et a été également surpris par cette nouvelle qui lui a été transmise fin janvier, début février seulement. Le juge d'instruction a confirmé la saisie d'une somme de 5 millions d'euros. Toutefois la commune ne possède pas d'informations supplémentaires.

C'est au début des années 2000 et jusqu'en 2007 qu'a été détournée la partie des fonds la plus importante.

En ce qui concerne les contrats avec les entreprises, il faut préciser qu'aucun contrat n'a été résilié, mais que le collège échevinal a décidé immédiatement de ne plus passer de nouvelles commandes auprès de cette entreprise et en a informé ses services.

Le dossier a été remis aux autorités judiciaires qui devront trancher dans cette affaire.

L'argent saisi par le Parquet provient de biens immobiliers et de l'argent liquide.

c) Question posée par Monsieur Roland Tex, déi gréng, relative au littering sur les chantiers dans la commune

Original:

Conforme zu eisem internen Reglement, erlaben ech mer heimat en puer Froen zu eiser Gemeng ze stellen :

Leider muss een ëmmer méi feststellen dass op Chantieren net déi neidesch Suergfalt bei der Gestuon an dem Traitement vun Offäll ugewant gëtt. Iwwereschter vun Bau an Isolatiounsstoff, Plastikreschter asw, trëllen onbefestegt ronderëm d' Chantieren amplaz direkt an déi adequat Behälter gemät ze ginn. Sou ginn se bei klengste Loftstouss duerch d' Natur geblosen an einfach leie gelooss. Oft gëtt all méiglechen Dreck einfach ronderëm de Bau mat ennergeschärt amplaz richteg entsuert

ze ginn. Esou e Baustellenlittering dierfe mir net weider geschéie loossen! Als Annexe just e puer Beispillfotoen vu villen.

Dozou meng Froen:

- Huet eis Gemeng e Baustellenreglement wou dra steet wat d' Obligatiounen fir d' Entreprises sinn?
- Wa jo, gëtt den bei all nei Baugeneemegung derbäi geluecht ?
- Gi Chantierskontrollen gemät a wa jo, wien ass duerfir zoustänneg ?
- Si Verstéiss festgestallt ginn, a wa jo ginn se sanktionéiert ?
- Ween muss all deen verspreeten Dreck opsammelen ?
- Wat gedenkt de Schäfferot ze ënnerhuelen fir déi net tolerabel Praktiken an Zukunft ze ënnerbannen ?

Traduction:

Conformément à notre règlement interne, je me permets de poser quelques questions concernant notre commune :

Malheureusement, on peut constater régulièrement que la gestion et le traitement des déchets sur les chantiers ne sont pas effectués avec les soins requis. Ainsi, les restes de matériaux de construction et d'isolation, les restes de plastique, etc. sont laissés à l'abandon autour des chantiers au lieu d'être déposés dans des conteneurs adéquats. Au moindre coup de vent, ils sont dispersés dans la nature et finalement abandonnés. Souvent, les déchets sont tout simplement entassés autour du chantier au lieu d'être éliminés correctement. Nous ne pouvons accepter ces débris de chantier! Vous trouverez en annexe quelques exemples de photos parmi tant d'autres.

Voici mes questions sur ce sujet :

- Notre commune a-t-elle un règlement de chantier dans lequel figurent les obligations des entreprises ?
- Si oui, ce règlement est-il annexé à l'autorisation de construire ?
- Des contrôles sont-ils effectués sur les chantiers et, si oui, par qui ?
- Des infractions ont-elles été constatées et, si oui, comment ont-elles été sanctionnées ?
- Qui doit ramasser les saletés éparpillées ?
- Que compte faire le collège échevinal pour mettre fin, dans le futur, à ces pratiques intolérables ?

Réponse de Monsieur Marc Lies

Le collège échevinal est bien courant de cette pratique peu correcte et précise que le nombre de chantiers en cours en même temps augmente considérablement le volume de déchets et de saletés éventuellement éparpillées dans la nature.

Les agents municipaux / gardes champêtres patrouillent régulièrement sur le territoire communal et plus précisément autour des grands chantiers afin de vérifier si tout se déroule dans le respect du règlement général de police et afin de mettre fin à des nuisances sonores éventuelles des chantiers tôt le matin.

Les entreprises de construction ont été informées de leur devoir de garder les chantiers dans un état propre et d'éviter de salir les environs avec des débris. Les chantiers de l'administration communale sont contrôlés par les bureaux d'études.

Lors de la construction du nouveau hall omnisport "Holleschbiërg", des conteneurs ont été installés dès le début afin de permettre une élimination correcte des déchets sur le chantier.

Les documents du permis de construire fournissent des informations aux entreprises et contiennent des prescriptions à respecter. Une note supplémentaire concernant la propreté du chantier peut y être ajoutée.

Notre service de jardinage a été invité de ramasser et d'éliminer les déchets éparpillés dans la nature, même si ce travail précis n'est pas la tâche incombant aux services communaux.

A l'heure actuelle les agents municipaux / garde champêtres n'ont pas la possibilité de sanctionner les entreprises en cas de non-respect des prescriptions.

d) Question posée par Monsieur Jean Theis, CSV, relative à l'ancienne école de Alzingen, sise à 1, rue de Syren

Original:

Konform zum Reglement erlaben ech mir lech e puer Froen ze stellen iwwert d'Zukunft vun der soudenannter „aler Schoul vun Alzeng 1, rue de Syren“ an hiren Alentouren ze stellen.

- *Dëst Gebai ass energetesch gesinn an engem desolaten Zoustand. Den Dach, d'Fënsteren, d'Fassade, d'Heizung asw entsprechen net méi dem heitegen Energie Standard.*
- *Wéi mir all wëssen gëtt dëst Gebai vun den lokalen Veräiner „Le Guidon Alzeng“ souwéi vun der „Société Chorale Alzeng“ benotzt. Gëtt et och eng „sous-locatioun“ vun dësen Säill, a wann jo, ëm wéi eng Veräiner oder Associatiounen handelt et sech hei, a wéi sinn dës reglementéiert?*
- *Gëtt et Idéen a Pläng fir dëst Gebai an Zukunft a Stand ze setzen?*
- *Gëtt et Idéen wéi dëst fréiert Schoulgebai an Zukunft benotzt soll gin?*
- *Wéi geet et mam ugrenzenden „Haus Faltz“ wieder?*
- *Sinn sech nach keng Gedanken gemaach gin fir -falls d'Méiglechkeet an Zukunft géif bestoen- déi ugrenzend Haiser no 2 a 4 rue de Syren resp. den Restaurant op der rte de Thionville an den Besëtz vun der Gemeng ze kréien, fir en gesamt Konzept vun dësem zur Zäit „net ganz attraktiven“ Eck ze maachen?*

Traduction:

Conformément au règlement d'ordre intérieur, je me permets de poser quelques questions sur la destination de l'ancienne école d'Alzingen, 1, rue de Syren et de ses alentours.

- Ce bâtiment se trouve dans un état désolant du point de vue énergétique. Le toit, les fenêtres, la façade, le chauffage, etc. ne correspondent plus aux normes énergétiques actuelles.
- Comme nous le savons tous, ce bâtiment est utilisé par des associations locales comme "Le Guidon Alzeng" et la "Société Chorale Alzeng". Existe-t-il une sous-location éventuelle de ce local, et si oui, quelles sont les associations concernées et comment la sous-location est-elle réglementée ?
- Quels sont les plans ou projets éventuels pour remettre ce bâtiment en état ?
- Quelle est la destination future de cet ancien bâtiment scolaire ?
- Quel est le projet relatif à la "maison Faltz" - bâtiment adjacent ?
- Est-ce le collège échevinal a envisagé - si la possibilité existait – d'acquérir les maisons voisines des numéros 2 et 4 de la rue de Syren, respectivement le restaurant sur la route de Thionville, afin pouvoir projeter concept global de ce coin actuellement si peu attractif ?

Réponse de Monsieur Marc Lies

L'ancienne école d'Alzingen est un monument historique classé. Les associations "Guidon Alzég" et "Société Chorale Alzég" ont toujours leur siège dans ce bâtiment. La rénovation de l'immeuble est prévue après la fin des travaux aux bâtiments adjacents.

La maison Faltz sera démolie dans un proche avenir et une nouvelle construction sera érigée sur cette parcelle.

A l'époque l'ancien propriétaire du restaurant situé dans la route de Thionville a refusé de participer au « PAP - plan d'aménagement particulier ». Comme ce propriétaire est décédé entre-temps, cet immeuble sera également démoli (après l'expiration du contrat de location) et la construction y projetée sera adaptée à son nouvel environnement. En ce moment, il sera possible de redresser le cours du trottoir et de la chaussée.

e) Question posée par Monsieur Guy Wester, CSV, relative au projet de la piste cyclable à Itzig

Original

Konform zum Reglement erlaben ech mir Iech Froen ze stellen iwwert déi geplangte Vëlospiste déi Izeg mat dem PC15 (aal Bezeichnung PC1) verbanne soll.

- *Wat ass den aktuelle Standpunkt vum Projet?*
- *Wat fir Autorisatiounen goufen ugefrot a wat fir Autorisatiounen leien schonns vir?*
- *Wat fir Subsidien kënnen vir dëse Projet ugefrot ginn?*
- *Wéi gesäit de Planning fir de Projet aus.*

Traduction

Conformément à notre règlement, je me permets de vous poser des questions sur le projet de piste cyclable qui doit relier Itzig au PC15 (ancienne dénomination PC1).

- *Quel est l'état actuel du projet ?*
- *Quelles autorisations ont été demandées et quelles autorisations ont déjà été émises ?*
- *Quelles subventions peuvent être demandées pour ce projet ?*
- *Quelle est la projection future de ce projet ?*

Réponse de Monsieur Georges Beck

Le collège échevinal a programmé quatre nouvelles pistes cyclables. La piste cyclable Itzig PC1 devrait, selon la projection, mener d'Itzig à Luxembourg-Ville. Le dossier relatif à l'aménagement de cette piste cyclable est prêt, les droits de propriété sont réglés.

L'objectif de cette piste cyclable est de mettre en place un réseau cyclable sûr et de promouvoir ainsi la mobilité douce.

En janvier 2019, l'étude de faisabilité fut achevée et le développement du projet a été entamé. Une subvention à raison de 30% des coûts a été accordée par le ministère de la mobilité et des travaux publics.

En janvier 2020, une réunion a eu lieu entre les représentants des instances compétentes et la commune. Pendant le lockdown, lié à la pandémie, le projet prenait du retard.

En janvier 2021, toutes les demandes d'autorisation ont été envoyées aux ministères compétents.

Les autorisations de la part de l'administration des Ponts & Chaussées ainsi que de l'administration de la gestion de l'eau sont arrivées dans les deux mois suivants. Seule la réponse du ministère de

l'Environnement faisait défaut. Après plusieurs interventions, il s'est avéré que le dossier a été égaré au ministère.

Entre-temps, l'Administration de la nature et des forêts (ANF) ayant établi un bilan écologique, refusait l'aménagement de la piste cyclable, vu que le chemin existant est considéré comme 'forêt'. L'estimation des coûts pour une compensation s'élève à 87 000 € supplémentaires. L'administration communale a décidé de procéder à un nouveau bilan écologique.

En date du 10 février 2022, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a informé le collège échevinal du refus du projet, alors qu'auparavant, à chaque réunion, il a été retenu que le projet était parfaitement bien élaboré.

Le ministère de l'Environnement évoque trois arguments pour ce refus :

1. la présence d'un mur longeant la piste cyclable projetée. (Cette construction qui n'a jamais été autorisée par la commune aurait même stabilisé le projet.)
2. l'existence de chemins creux sur la piste cyclable projetée, qui doivent être protégés, vu leur multiplicité d'usages.
3. la présence de deux arbres remarquables, protégés et irremplaçables.

En aval, la commune avait déjà reçu des instructions pour la préservation de ces arbres et a intégré leur protection dans le projet.

Après quatre ans de travail, 130 000 euros d'études et des heures passées en réunions de travail, il est incompréhensible d'avoir reçu un refus de la part du ministère.

Point 11 : Divers : affaires courantes et communications

Néant.